

comprendre

Le partage de l'espace public

Les places, trottoirs, parcs de Poitiers représentent l'espace public, propriété de la Ville. Pour que tous les usagers puissent l'utiliser, en toute équité et dans le respect des autres, des règles existent. Explications.

À SAVOIR

Personne n'a le droit de s'installer (déposer du matériel, stationner...) sur l'espace public sans autorisation du Maire.

La mise à disposition de l'espace public, également appelé domaine public, est payante sauf dans certains cas, définis dans une délibération, où la gratuité est accordée aux associations et aux écoles par exemple.

Stands d'information, fêtes, vide-greniers, concerts, animations sportives... pour chaque projet d'évènement, **il est essentiel d'informer la mairie (par courrier ou courriel) 2 mois avant.** La Ville de Poitiers peut neutraliser le stationnement, fermer des rues, modifier le sens de circulation...

Lorsque des travaux nécessitent l'occupation d'un trottoir, l'installation d'une benne... **une demande doit être faite au plus tard 10 jours avant le début des travaux.** C'est le plus souvent les artisans et entreprises qui réalisent les démarches pour le propriétaire. La facture est fonction de la surface et du temps d'occupation.

Une autorisation est délivrée par la mairie pour les dates et heures du déménagement sur les places de stationnement les plus proches. **La demande doit être faite 10 jours avant.** Les habitants doivent s'acquitter du tarif de stationnement et installer les panneaux de stationnement fournis par la mairie 48 heures à l'avance.

L'installation de chevalets, d'enseignes et de pré-enseignes est **soumise à autorisation.**

Pour un évènement commercial ou de communication, **les entreprises doivent s'acquitter d'une facture calculée en fonction de la surface et du temps d'occupation** (m²/jour ou m²/mois).

Les bars et restaurants peuvent installer leur terrasse sur la largeur de leur établissement, sans empiéter sur la terrasse de leurs voisins. **Un passage pour les piétons d'1,40 mètre doit être assuré,** tout comme la propreté du lieu. **Les tarifs d'occupation varient en fonction de zones et des périodes de l'année.**

Sur les marchés, **les marchands doivent s'acquitter d'une redevance,** à chaque marché ou sur abonnement, en fonction de la longueur linéaire de leur étal.